

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



DECISION DU PRÉSIDENT

**8 – Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement**

N° DP- 2020-20

Objet : Enlèvement et valorisation des huiles alimentaires – déchèterie de Mesnil-Clinchamps

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 concernant le transfert de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu la nécessité de valoriser les huiles alimentaires déposées par les habitants à la déchèterie de Mesnil-Clinchamps,

Vu la proposition de la société HFR.

DÉCIDE

- de confier à la société H.F.R – usine Saint Georges - les Courbes – 50170 PONTORSON, collecteur agréé – l'enlèvement et la valorisation, sur la déchèterie de Mesnil-Clinchamps - La Lande – Mesnil-Clinchamps 14380 Noues de Sienne, des huiles alimentaires, prestation effectuée gratuitement.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

- que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société H.FR

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 21 DEC. 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

